

Guide d'accessibilité

pour le corps professoral
de l'Université de Hearst

Pour communiquer avec le Centre Labelle :

✉ accessibilite@uhearst.ca

🌐 centrelabellecentre.ca

☎ (705) 335-5588



Le Service d'accessibilité est destiné aux personnes ayant des besoins particuliers et qui poursuivent leurs études à l'Université de Hearst. Ce service confidentiel, offert par le Centre Labelle, a pour mandat de faciliter l'intégration académique, la participation, l'autonomie et l'atteinte des objectifs d'études des étudiantes et des étudiants en s'assurant que les conditions d'apprentissage soient les meilleures possibles.

Les services d'accessibilité visent les personnes ayant une incapacité permanente ou passagère notamment :

- une déficience auditive ou visuelle ;
- une incapacité physique ou motrice ;
- un trouble d'apprentissage ;
- une condition médicale ;
- un trouble de santé mentale ;
- un trouble du spectre de l'autisme ;
- un trouble du déficit de l'attention et de l'hyperactivité/impulsivité.

Les incapacités peuvent se manifester de différentes façons : certaines sont visibles, tandis que d'autres ne le sont pas nécessairement. Dans ce contexte, le corps professoral joue un rôle essentiel dans la création d'un environnement d'apprentissage accessible et inclusif, favorisant la réussite de l'ensemble de la population étudiante. Une approche fondée sur la flexibilité, l'ouverture et la compréhension permet de mieux répondre aux besoins variés des personnes étudiantes et de soutenir leur parcours universitaire dans des conditions équitables.



Les services d'accessibilité offerts à l'Université de Hearst comprennent notamment ce qui suit :

- évaluation des besoins : équipements spécialisés, technologie adaptée, services, mesures d'accommodement ou d'accessibilité ;
- collaboration avec l'ensemble du personnel universitaire ;
- soutien pour le recrutement de personnes qui accompagnent, qui prennent des notes ou offrent du tutorat ;
- lien avec les ressources communautaires ;
- appui pour les demandes d'aide financière pour l'équipement/les services ;
- consultation individuelle.

L'équipe des services d'accessibilité offre aussi des consultations auprès des professeures et professeurs de l'Université. Vous pouvez communiquer avec le Centre Labelle à l'adresse accessiblite@uhearst.ca ou proposer des thèmes à discuter au lien ci-dessous :

forms.gle/Tx9W7PXoRQsofnNG7

Les membres du corps professoral peuvent également être proactifs en préparant leur cours universitaires. Des ressources générales ainsi que des ressources pour vous guider dans la création de matériel accessible vous sont partagées sur le site web du Centre Labelle :

centrelabellecentre.ca/ressources-pour-corps-professoral

Les mesures d'accommodement

Une mesure d'accommodement signifie adapter la manière de procéder habituelle afin que la personne ayant des limitations fonctionnelles puisse avoir une chance égale aux autres personnes étudiantes de suivre un programme universitaire.

IMPORTANT : Une mesure d'accommodement ne diminue aucunement les normes universitaires et n'enlève pas la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de développer les habiletés et les connaissances essentielles attendues des étudiantes et des étudiants.

Plusieurs types de mesures d'accommodement sont offerts pour les étudiantes et les étudiants ayant des besoins particuliers afin de leur permettre de suivre les cours avec une chance égale aux autres personnes étudiantes, sans discrimination ni privilège. Les mesures d'accommodement peuvent varier d'une personne à l'autre, d'un type de besoin à un autre et d'un cours à l'autre.



Voici quelques exemples de mesures d'accommodement :

- temps supplémentaire pour faire les examens ;
- appui d'une personne-ressource (par exemple : prise de notes, tutorat, lecture, accompagnement, interprétation gestuelle, etc.) ;
- salle de travail sans distraction pour écrire les examens ;
- textes de cours reçus à l'avance pour permettre une meilleure préparation si plus de temps est requis pour la lecture ;
- copies d'examens imprimées en gros caractères ;
- siège réservé en avant de la classe ou près de la porte ;
- utilisation d'équipements ou de logiciels spécialisés ;
- questions d'examen enregistrées.

Le plan d'accommodement et le rôle du corps professoral

Le plan d'accommodement qui comprend les mesures spécifiques est envoyé à la professeure ou au professeur avant le début du cours. Lorsque la professeure ou le professeur reçoit le plan d'accommodement du service d'accessibilité, elle ou il doit le lire attentivement, le signer et le retourner, par courriel à l'adjointe administrative du Centre Labelle à l'adresse suivante : accessibilite@uhearst.ca.

Il est fortement recommandé que vous communiquiez avec la personne étudiante avant le début du cours afin de confirmer que vous avez pris connaissance du plan d'accommodement et pour partager les façons dont vous allez considérer leurs besoins dans le cadre du cours, le cas échéant. Il n'est pas nécessaire de rencontrer la personne étudiante, mais celle-ci pourrait vous inviter en rencontre afin de discuter de son plan d'accommodement.



Les demandes d'accommodement rétroactif

L'étudiante ou l'étudiant peut aussi demander des mesures d'accommodement rétroactives. Une demande d'accommodement rétroactif survient après la tenue de tests, d'examens ou de travaux prévus que l'étudiante ou l'étudiant n'a pas été en mesure de réussir – c'est-à-dire d'obtenir au minimum une note de passage – en raison notamment d'une perturbation de l'état mental. Dans un tel cas, l'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire au Service d'accessibilité et fournir la documentation pertinente. Il n'y a pas d'accommodement rétroactif si la note reçue équivaut, au minimum, à une note de passage. L'étude de la situation des étudiantes et des étudiants se fait au cas par cas.

Il est souhaitable que la demande pour un accommodement rétroactif se fasse à la prochaine occasion, c'est-à-dire aussitôt que la personne est dans la position d'en faire la demande, elle devrait le faire.

Lorsque nous recevons une demande d'adaptation rétroactive, nous examinons celle-ci en tenant compte des points suivants :

- note reçue équivaut, au minimum, à une note de passage ;
- nature et sévérité du problème identifié ;
- équité et égalité ;
- historique du parcours académique ;
- engagement dans ses études ;
- note d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé.

Après avoir considéré la demande, celle-ci peut être acceptée ou refusée.

Lorsqu'une étudiante ou un étudiant souhaite faire une demande d'un accommodement rétroactif, celle-ci ou celui-ci doit détailler par écrit la raison de sa demande et annexer à sa demande des pièces justificatives telles qu'une note d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé recommandant un accommodement rétroactif.

Des accommodements pour d'autres raisons

Le Centre Labelle offre les services d'accessibilité aux personnes ayant des besoins particuliers. Une étudiante ou un étudiant pourrait avoir besoin d'accommodements pour d'autres raisons (religion, statut familial, grossesse, etc). Pour ce type d'accommodement, l'étudiante ou l'étudiant doit en faire la demande directement auprès de ses professeures et professeurs. La personne étudiante est au courant qu'elle doit fournir des renseignements additionnels par rapport à sa demande d'accommodement.

Pour recevoir de l'appui par rapport à ce type d'accommodement, les étudiantes et les étudiants ainsi que les professeures et les professeurs peuvent consulter une conseillère ou un conseiller à la vie étudiante sur un des trois campus. La conseillère ou le conseiller à la vie étudiante consultera la direction des affaires étudiantes et l'équipe administrative au besoin.

Vous trouverez aux pages suivantes une liste des préoccupations et questions qui sont souvent partagées par les professeures et les professeurs.



Questions relatives aux services offerts par le Centre Labelle

Comment le service d'accessibilité se distingue-t-il du service de bien-être pour les personnes étudiantes?

Le service d'accessibilité et le service de bien-être étudiant sont tous les deux destinés à la population étudiante de l'Université de Hearst. Les étudiantes et les étudiants font demande pour les services de bien-être lorsqu'elles ou ils ont besoin de soutien **en counseling ou en psychothérapie**. Pour ce qui est du service d'accessibilité, les étudiantes et les étudiants doivent avoir une **incapacité permanente ou temporaire confirmée** par une professionnelle ou un professionnel de la santé pour recevoir des accommodements. L'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire auprès du service d'accessibilité pour bénéficier de ce service.

Veuillez utiliser le **gabarit du plan de cours** disponible dans le Coffre à outils de l'Université de Hearst afin de s'assurer d'avoir les renseignements nécessaires par rapport à ces services dans vos plans de cours.

J'aimerais plus de renseignements au sujet des services d'accessibilité. Où puis-je trouver cette information?

Vous trouverez des informations par rapport au service dans le présent guide ainsi que sur notre site web :

centrelabellecentre.ca/services-d-accessibilite-udeh

Si vous avez des idées à nous proposer ou des questions spécifiques, veuillez compléter le bref questionnaire suivant :

forms.gle/Tx9W7PXoRQsofnNG7



Questions relatives à la confidentialité et au consentement

Est-ce que j'ai le droit de connaître la nature des limitations fonctionnelles et/ou diagnostic de l'étudiante ou de l'étudiant ?

Non. Les limitations fonctionnelles, les diagnostics et toute autre information relative à la situation de la personne étudiante sont protégés par la confidentialité et ne sont pas communiqués au corps professoral par le bureau d'accessibilité. Les mesures d'accommodement recommandées sont transmises sans divulgation des renseignements personnels ou médicaux sous-jacents. La personne étudiante demeure libre de partager ces informations avec les membres du corps professoral si elle le souhaite.

Comment faire pour référer une personne étudiante au service d'accessibilité?

Si vous estimez qu'une personne étudiante pourrait bénéficier d'un soutien dans l'ensemble de ses cours ou si vous observez des difficultés pouvant être associées à une incapacité temporaire ou permanente, il est recommandé d'en discuter avec elle de manière respectueuse et confidentielle. Vous pouvez également l'informer de l'existence du bureau d'accessibilité et lui transmettre ses coordonnées afin qu'elle puisse, si elle le souhaite, entreprendre des démarches par elle-même.

Le bureau d'accessibilité ne communiquera pas directement avec une personne étudiante sans son consentement. Toutefois, les membres du corps professoral peuvent consulter le bureau d'accessibilité pour obtenir des conseils ou de l'accompagnement relativement à une situation particulière.

Questions relatives aux mesures d'accommodement

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions ou des préoccupations concernant le plan d'accommodement ?

Vous pouvez communiquer avec le bureau d'accessibilité pour discuter des mesures d'accommodement. Vous pouvez aussi rencontrer la personne étudiante afin de discuter avec elle des mesures d'accommodement.

Si vous ne croyez pas que la mesure soit faisable pour votre cours, vous pouvez demander une consultation auprès du bureau d'accessibilité afin de déterminer un plan pour accommoder la personne étudiante.

Si vous croyez que l'accommodement scolaire précis modifie fondamentalement le programme d'études, communiquez tout d'abord avec le bureau d'accessibilité qui consultera la direction des affaires étudiantes et l'équipe administrative de l'Université de Hearst, au besoin.

Est-ce que je peux décider d'accommoder une personne étudiante sans passer par le service d'accessibilité ?

Le service d'accessibilité est destiné aux **personnes étudiantes ayant des besoins particuliers**. Si une personne étudiante vous demande des mesures d'accommodement pour d'autres raisons, vous pouvez choisir de l'accommoder. Si vous avez des questions par rapport aux accommodements pour des raisons autres qu'une limitation fonctionnelle, veuillez communiquer avec la conseillère ou le conseiller à la vie étudiante sur un des trois campus. La conseillère ou le conseiller à la vie étudiante consultera la direction des affaires étudiantes et l'équipe administrative de l'Université de Hearst, au besoin.



Est-ce que je dois modifier mon examen selon le plan d'accommodement de l'étudiante ou l'étudiant et pourquoi ?

Il est possible que vous deviez modifier votre examen. Le document doit être accessible pour l'étudiante ou l'étudiant (par exemple, agrandissement du texte). Vous devez vous référer au plan d'accommodement et faire les modifications nécessaires.

Si vous nécessitez une surveillance d'examen, veuillez remplir le **formulaire nécessaire** et l'envoyer au bureau d'accessibilité (accessibilite@uhearst.ca) avec la Direction des affaires étudiantes (affaires_etudiantes@uhearst.ca) en copie conforme.

Avec la formule de blocs, comment puis-je donner plus de temps pour les travaux?

Les mesures d'accommodement en salle de classe prévoient parfois plus de temps pour accomplir les travaux. Pour cette mesure spécifiquement, la personne étudiante doit déterminer un plan conjointement avec la professeure ou le professeur lorsque les tâches d'évaluation sont assignées, c'est-à-dire lors du premier jour du cours, à la suite de la présentation du syllabus. La personne étudiante qui n'entreprend pas ces démarches en début de cours pourrait se voir refuser sa demande de prolongation.

Pourquoi dois-je négocier certaines mesures d'accommodement avec la personne étudiante, comme dans le cas d'une mesure d'accommodement qui permet plus de temps pour compléter les travaux?

Les échéances par rapport aux travaux sont étroitement liées aux standards et aux critères de chaque cours. La professeure ou le professeur, étant responsable de son cours, est alors mieux placé.e pour adapter les échéances pour s'assurer que le matériel de cours soit tout de même vu en salle de classe à l'intérieur des délais du cours.

Dans le traitement de toute demande de prolongation de délai pour un travail, les professeur.e.s sont tenus de prendre en considération les besoins d'accommodement raisonnable de la personne étudiante, tout en veillant au maintien des exigences académiques.